



CH-3003 Berne, Forum PME

Par courriel

ehra@bj.admin.ch

Office fédéral du registre du commerce
Bundesrain 20
3003 Berne

Spécialiste: mup
Berne, 27.05.2019

Projets de modification de l'ordonnance sur le registre du commerce et de l'ordonnance sur les émoluments en matière de registre du commerce

Madame, Monsieur,

Notre commission extraparlamentaire s'est penchée, lors de sa séance du 2 mai 2019, sur les projets de modification de l'ordonnance sur le registre du commerce et de l'ordonnance sur les émoluments en matière de registre du commerce. Nous remercions M. Nicholas Turin et M. Samuel Krähenbühl de votre office d'avoir participé à cette séance et d'y avoir présenté les projets mis en consultation.

Au vu des effets largement positifs que les mesures prévues auront pour les PME, notre commission les soutient sans réserve. L'élargissement du cercle des personnes habilitées à requérir l'inscription et la possibilité de déléguer cette tâche à des tiers rendront la réglementation plus souple et plus pratique pour les entreprises. La baisse proposée des émoluments permettra en outre à l'ensemble des PME suisses d'économiser plusieurs millions de francs par année. L'utilisation du numéro AVS permettra par ailleurs d'améliorer sensiblement la qualité de la base de données centrale des personnes. Nous demandons par conséquent que de nouvelles possibilités de recherche dans le registre du commerce soient à l'avenir prévues, notamment sur la base de critères relatifs aux personnes physiques.

L'avant-projet inclut une base juridique permettant de procéder à la rectification d'inscriptions erronées et de compléter celles qui sont partielles. Ces deux types de corrections doivent systématiquement être mentionnés dans le registre journalier. La suppression définitive d'inscriptions erronées n'est par contre pas admise. Cette règle stricte pose déjà aujourd'hui problème dans certaines situations, dans le cas p.ex. de publications erronées relatives à la mise en faillite d'une société (qui ne se trouve pas dans cette situation et qui a été confondue avec une autre). Actuellement, même si l'erreur est constatée et qu'une deuxième publication (correction) est effectuée, l'inscription de la faillite reste visible, ce qui peut avoir des conséquences dramatiques pour la société concernée. Il existe en effet un risque que des partenaires commerciaux et des tiers tirent de fausses conclusions sur la base de l'inscription et que l'entreprise subisse un préjudice grave.

Forum PME

Holzikofenweg 36, 3003 Berne
Tél. +41 58 464 72 32, Fax +41 58 463 12 11
kmu-forum-pme@seco.admin.ch
www.forum-pme.ch

Nous vous recommandons pour cette raison d'examiner, dans le cadre de la consultation en cours, quelles modifications devraient être apportées à l'ordonnance sur le registre du commerce et aux autres réglementations concernées afin de résoudre ce problème. Le fait que la feuille officielle suisse du commerce soit publiée exclusivement sous forme électronique depuis le 1^{er} janvier 2018 devrait à notre avis faciliter la recherche de solutions pratiques. Il s'agirait, entre autres, d'examiner la question d'une éventuelle adaptation des interfaces desservant les entreprises et autres organisations des secteurs privé et public et de mettre en place, si nécessaire, des procédures spéciales pour les cas relatifs aux corrections.

Espérant que nos remarques et recommandations seront prises en compte, nous vous prions d'agréer, Madame, Monsieur, nos meilleures salutations.



Jean-François Rime
Co-Président du Forum PME
Conseiller national



Dr. Eric Jakob
Co-Président du Forum PME
Ambassadeur, Chef de la promotion
économique du Secrétariat d'Etat à l'économie